



CLIMAT/ POLITIQUE



Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030

Résolution du Parlement européen

Adoptée en séance plénière

Le 5 février 2014

et

Position du Conseil

Conseil Environnement, Conseil Energie et Conseil européen
Réunions du 3 mars, du 4 mars, des 20-21 mars et du 14 mai 2014

Le paquet climat/énergie 2030

La Commission européenne a présenté, le 22 janvier 2014, un nouveau paquet climat/énergie pour 2030 composé de plusieurs éléments dont :

- une communication proposant un cadre politique en matière de climat/énergie pour la période 2020-2030,
- une proposition de décision sur la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de gaz à effet de serre (GES) de l'UE,
- une communication sur l'exploration et la production des gaz de schiste par fracturation hydraulique,
- une recommandation sur les principes minimaux applicables à l'exploration et à la production des gaz de schiste.

Réduction des émissions de GES

L'élément clé de ce paquet est un **objectif global contraignant de réduction des émissions de GES de 40% d'ici 2030 (base 1990)**, à atteindre uniquement par la mise en œuvre de mesures à l'échelle nationale (à savoir sans recours aux crédits d'émission internationaux issus des mécanismes de projet [[mécanisme de développement propre et mise en œuvre conjointe](#)]).

Pour atteindre cet objectif global, la Commission estime que les **objectifs de réduction sectoriels** devraient être :

- -43% pour les secteurs visés par le SEQE (base 2005),
- -30% pour les secteurs hors SEQE (base 2005). Cet effort serait partagé équitablement entre les Etats membres mais pour l'instant, la Commission n'apporte aucune précision sur cette répartition du futur effort.

Energies renouvelables (EnR)

Le nouveau paquet propose également un objectif global contraignant : **au moins 27% d'EnR dans la consommation d'énergie de l'UE d'ici 2030**. Contrairement au paquet climat/énergie de 2007, la Commission ne propose pas d'objectifs individuels contraignants pour chaque Etat membre en matière d'EnR à l'horizon 2030.

Efficacité énergétique

Pour la période post-2020, la Commission ne propose pas, pour l'heure, d'objectif contraignant ou indicatif visant à renforcer l'efficacité énergétique de l'UE. Elle souligne néanmoins que la question fera l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'évaluation qu'elle doit réaliser d'ici le 30 juin 2014 au titre de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique¹ ([articles 3.2 et 24.7](#)).

Gouvernance

Pour la période post-2020, la Commission estime nécessaire de rationaliser et de simplifier les processus, actuellement séparés, de notification des informations et de données sur la réduction des émissions de GES, sur les EnR et sur l'efficacité énergétique, et de renforcer la "gouvernance" avec les Etats membres. Enfin, les Etats membres devront élaborer des Plans nationaux "pour une énergie compétitive, sûre et durable" définissant une approche claire pour atteindre les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de GES, d'EnR et d'efficacité énergétique.

Le paquet climat/énergie 2030 a été transmis au Parlement européen et au Conseil pour examen. La Commission a notamment invité les deux co-législateurs à approuver d'ici fin 2014 l'objectif de réduction de 40%. **La présente Fiche de Synthèse reprend les éléments essentiels de la position du Parlement européen et du Conseil à l'égard de ce paquet glané après les débats respectifs des deux co-législateurs.**

Résolution du Parlement européen

Le 5 février 2014, le Parlement européen, réuni en séance plénière, a adopté, par 341 voix pour, 263 contre et 26 abstentions, une **résolution non contraignante** sur le cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

La résolution s'appuie sur le rapport d'initiative établi conjointement par les Commissions Environnement (ENVI) et Energie (ITRE) du Parlement européen (rapporteurs : Anne Delvaux, Belgique et Konrad Szymanski, Pologne). Elle fait suite au paquet politique climat/énergie 2030 présenté le 22 janvier 2014² et au Livre vert de la Commission sur le sujet adopté le 27 mars 2013³.

¹ Voir CDL n° 164 p.6.

² Voir CDL n° 175 p.1.

³ Voir FdS CITEPA_UE_CLIMAT_Politique_CE_LivreVert2030_270313 (rubr. Fiches de Synthèse, thème Climat, sous-rubr. Politique (autre)).

Dans sa résolution, le Parlement européen (PE) formule de nombreuses préconisations, dont les plus pertinentes et saillantes du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), regroupées par grand thème, sont les suivantes.

Objectifs

Tout d'abord, le PE appelle la Commission et les Etats membres à fixer des **objectifs contraignants à l'horizon 2030** pour l'UE en matière :

- de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : au moins **-40%**, base 1990,
- d'**énergies renouvelables** : part d'au moins **30%** dans la consommation d'énergie finale,
- d'**efficacité énergétique** : **réduction de la consommation d'énergie de 40%** par rapport aux projections du scénario tendanciel 2030.

Pour chacun de ces trois objectifs clés, le PE souligne qu'ils devraient être mis en œuvre aux moyens d'**objectifs nationaux individuels**, en tenant compte de la situation et du potentiel individuels de chaque Etat membre.

Par ailleurs, le PE :

- déplore la **vision à court terme** et le **manque d'ambition** de la communication de la Commission intitulée "Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030"⁴, adoptée le 22 janvier 2014, notamment l'**absence d'objectifs nationaux** en ce qui concerne les énergies renouvelables et de toute nouvelle initiative sérieuse visant à promouvoir l'efficacité énergétique ;
- souligne que **tous les secteurs de l'économie devront contribuer à la réduction des émissions de GES** ; estime qu'un accord rapide sur le cadre pour les politiques climat/énergie à l'horizon 2030 est nécessaire pour que l'UE puisse se préparer aux négociations internationales en vue d'un nouvel accord international juridiquement contraignant, et pour fournir aux Etats membres, à l'industrie et aux autres secteurs un cadre et des objectifs juridiquement contraignants clairs afin que ceux-ci puissent procéder aux investissements nécessaires à moyen et à long terme ;
- rappelle que **les Etats membres restent compétents pour choisir leur bouquet énergétique** et qu'il leur appartient dès lors de se prononcer sur la combinaison optimale permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique, en particulier ceux qui concernent la "décarbonisation" de l'économie ;
- estime que l'adoption d'un **objectif ambitieux et contraignant en matière d'efficacité énergétique** est d'une importance primordiale pour améliorer au maximum celle-ci dans l'UE et qu'un tel objectif aura également un effet d'entraînement, de sorte que moins d'efforts seront nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de réduction des émissions de GES et en matière d'énergies renouvelables ;
- demande à la Commission de **simplifier ses politiques climat/énergie** pour permettre une plus grande cohérence, une plus grande flexibilité et une meilleure efficacité, par rapport aux coûts, des politiques de l'UE ;
- demande à la Commission d'élaborer, en collaboration avec les secteurs concernés de l'industrie et dans le contexte du cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, des **feuilles de route sectorielles** permettant une flexibilité suffisante pour les acteurs de l'industrie ;

⁴ Réf. COM(2014)0015. Voir CDL n° 175 p.1.

- est d'avis que les objectifs de l'UE à long terme et les outils politiques spécifiques en matière de réduction des émissions de GES doivent toujours être fondés sur l'année de référence 1990 ;
- est d'avis que l'UE pourrait revoir à la hausse l'ambition de réduction des émissions de GES si les autres grands pays émetteurs [industrialisés et en développement] s'engageaient à apporter leur juste contribution à l'effort mondial de réduction des émissions ;
- estime que le cadre politique pour 2030 doit être intégré dans une vision à plus long terme, notamment à l'horizon 2050, conformément aux feuilles de route 2050 proposées par la Commission⁵ ; est d'avis que, dans ce contexte, les politiques de l'UE pour 2030 en matière de réduction des émissions de GES, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique doivent être considérées comme des étapes importantes de la poursuite d'objectifs à plus long terme, au sein d'une approche globale ;
- souligne la nécessité pour l'UE de réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés ; observe qu'un certain nombre de subventions accordées pour ceux-ci, parvenues à maturité, créent des distorsions structurelles du marché dans un certain nombre d'Etats membres ; invite les Etats membres à supprimer progressivement ces subventions ;
- invite la Commission à élaborer avec les Etats membres des feuilles de route pour chaque pays, comprenant des engagements clairs pour la suppression progressive de ces subventions ;
- souligne que la feuille de route de la Commission vers une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 a montré que les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique pourraient donner lieu à des économies annuelles de 175 à 320 milliards d'euros (Md€) pour l'UE ;
- souligne l'important potentiel de création d'emplois des énergies renouvelables (3 millions d'emplois à l'horizon 2020) et de l'efficacité énergétique (2 millions d'emplois à l'horizon 2020)⁶ ;
- estime qu'il convient de mettre en place un suivi complet de l'impact des différentes sources d'énergie sur l'environnement et le climat ;
- souligne que les travaux de recherche indiquent que la réalisation du potentiel de l'UE en matière d'économies d'énergie avec un bon rapport coût-efficacité, qui est de 40%, permettra de réduire les émissions de GES d'au moins 50% à l'horizon 2030 et d'augmenter à 35% la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique ;
- reconnaît que les politiques actuelles ne permettront pas à l'UE d'atteindre son objectif de 2020 en matière d'efficacité énergétique ; rappelle les promesses faites par la Commission de fixer des objectifs contraignants pour 2020 en matière d'efficacité énergétique et d'imposer aux Etats membres des mesures supplémentaires si la somme de leurs objectifs individuels ne correspond pas à l'objectif de l'UE de 20% ; demande au Conseil européen de fixer des objectifs contraignants en matière d'efficacité énergétique pour 2020 et 2030 ;
- souligne que la politique d'efficacité énergétique à long terme de l'Union devrait avoir pour élément central la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, étant donné que la rénovation des bâtiments présente un énorme potentiel d'économies d'énergie avec un bon rapport coût-efficacité ; souligne qu'il faut considérablement augmenter le taux actuel de rénovation des bâtiments et renforcer la qualité des rénovations afin de permettre à l'UE de réduire la consommation énergétique des bâtiments existants de 80% par rapport aux niveaux de 2010, d'ici à 2050 ;

⁵ Voir SD'Air n° 182 p.159 (Feuille de route Economie sobre en carbone 2050) et CDL n° 159 p.4 (Feuille de route Energie 2050).

⁶ Source : Document de travail de la Commission du 18 avril 2012 : "Exploiting the employment potential of green growth" (Exploitation du potentiel d'emploi de la croissance verte) (réf. SWD(2012)92).

- note qu'un **objectif sectoriel en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments** encouragerait la transformation nécessaire des bâtiments ; reconnaît que la plupart des obstacles dans ce domaine sont de nature juridique, administrative et financière, plutôt que technologique, et que la transformation du marché prend du temps et sera en grande partie déterminée par des objectifs à long terme accompagnés d'objectifs intermédiaires pour 2020, 2030 et 2040 afin de porter l'ensemble des bâtiments à un niveau de consommation d'énergie proche de zéro d'ici 2050 ;
- note que le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de GES de l'UE est actuellement le principal instrument de réduction des émissions de GES de l'industrie et du secteur de l'énergie ; souligne par conséquent **qu'une amélioration structurelle du SEQE est nécessaire pour qu'il soit mieux à même de répondre efficacement et automatiquement aux fluctuations économiques**, éliminant ainsi la nécessité d'interventions *ad hoc* sur le marché et rétablissant la certitude chez les investisseurs à l'aide d'un système qui soit **prévisible et fiable à long terme** ; plaide en faveur d'une **réforme structurelle urgente du SEQE, à proposer en 2014**, afin de faire face à l'actuelle offre excédentaire de quotas et au manque de flexibilité du mécanisme ;
- estime en outre que la Commission devrait proposer **l'affectation obligatoire des recettes des enchères** à des technologies innovantes respectueuses de l'environnement ; estime qu'il y a lieu de maintenir les dispositions relatives aux secteurs et sous-secteurs concernés par un risque de fuite de carbone et de les revoir à la lumière d'un accord international contraignant sur le climat, afin d'assurer la plus grande certitude possible pour l'industrie ;
- fait observer que l'UE a besoin d'un cadre politique global pour 2030, encourageant les investissements dans les **secteurs non couverts par le SEQE [qui sont responsables de 60% des émissions de GES de l'UE]**, et la "décarbonisation" à long terme de ces secteurs ; souligne le **potentiel significatif non exploité d'efficacité énergétique dans certains secteurs, tels que les bâtiments et les transports** (avec un potentiel d'efficacité énergétique estimé à 61% et 41% respectivement) ; souligne que les secteurs hors SEQE peuvent largement contribuer à l'effort de réduction de GES de l'UE ;
- invite la Commission et les Etats membres à établir un **cadre ambitieux visant les secteurs hors SEQE pour 2030**, tout en maintenant la possibilité offerte aux Etats membres de définir leurs propres modalités d'atteindre les objectifs de répartition de l'effort ; reconnaît que les objectifs pour les secteurs hors SEQE doivent s'appuyer sur une **évaluation ascendante** du potentiel de chaque secteur ;
- souligne qu'il n'a pas suffisamment été tenu compte de l'incidence du **méthane (CH₄)** sur le réchauffement climatique compte tenu du fait que son potentiel de réchauffement global (PRG) est 80 fois supérieur à celui du CO₂ sur une période de 15 ans, et 49 fois, sur une période de 40 ans⁷ ; invite la Commission à mieux analyser l'incidence du CH₄ en lien avec les politiques de réduction des émissions de GES, à évaluer les possibilités et à proposer un plan de réduction des émissions de CH₄ adapté aux différentes situations de certains secteurs et Etats membres ;
- invite la Commission à proposer un **cadre spécifique pour les transports**, ce secteur étant à l'origine d'environ un quart des émissions de GES de l'UE et de la consommation d'énergie dans l'Union, ce qui en fait le 2^e secteur le plus émetteur de GES après la production d'énergie ;
- note l'importance de la **comptabilisation complète du carbone** visée par la directive 2009/30/CE sur la qualité des carburants⁸ afin de réduire le cycle de vie des émissions de GES des carburants ; souligne que cette directive peut jouer un rôle important dans la promotion des biocarburants durables dans le cadre des politiques climat/énergie pour 2030; déplore donc le manque de volonté de la Commission de maintenir la directive sur la qualité des carburants au-delà de 2020 ;

⁷ Voir à ce propos ED n° 166 p.III.30 tableau 1.

⁸ Voir SD'Air n° 173 p.31.

- estime que la **cogénération et le chauffage/la production de froid** urbain efficace jouent un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, en optimisant l'utilisation des sources d'énergies renouvelables pour la production de chaleur ou d'électricité, et en améliorant la qualité locale de l'air ; invite l'UE à envisager d'intégrer pleinement le secteur du chauffage et de la production de froid dans un système énergétique durable ; relève que ce secteur représente actuellement environ 45% de la consommation finale d'énergie dans l'UE.

Cohérence des instruments

Le Parlement européen :

- estime que les Etats membres et les régions devraient être encouragés à améliorer leur coopération afin d'optimiser les efforts déployés en matière de **recherche, de développement et d'innovation** en matière d'énergies renouvelables ;
- note que l'UE doit respecter son engagement à réduire les émissions de GES en adoptant des **politiques qui empêchent l'exploitation de combustibles fossiles non conventionnels à haute intensité de GES** [gaz de schiste, sables bitumineux,...] ;
- invite la Commission à présenter une **analyse** de la manière dont des sources d'énergie renouvelables stables telles que l'énergie hydraulique (en particulier les centrales à accumulation par pompage), la biomasse durable ou l'énergie géothermique peuvent compléter des sources d'énergie renouvelables intermittentes [éolien, solaire,...] ; demande à la Commission de proposer des **critères de durabilité pour la biomasse solide et gazeuse**, en tenant compte des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie ;
- fait observer que les objectifs indicatifs nationaux en matière d'efficacité énergétique, fixés en 2012 dans le cadre de la directive sur l'efficacité énergétique, montrent clairement qu'ils ne permettent pas d'atteindre ensemble le niveau de 20% d'ici 2020 qu'ambitionne l'UE ; insiste pour que la Commission propose rapidement de nouvelles mesures, dont un **objectif contraignant en matière d'efficacité énergétique pour 2020**.

Prise en compte des différences de capacité entre les Etats membres

Le Parlement européen :

- note que l'examen des objectifs climat/énergie pour 2030 devrait s'appuyer sur une **analyse économique solide de leur incidence potentielle, ventilée par pays et par secteur** ; demande à la Commission de publier toutes les données et analyses disponibles sur le sujet afin de déterminer si la répartition des efforts entre les États membres est équitable ou non ;
- rappelle à la Commission que le Parlement a demandé d'imposer à chaque Etat membre, par voie réglementaire, la **mise au point d'une stratégie de réduction des émissions de GES d'ici 2050** ; estime que, même si ces feuilles de route nationales ne doivent pas être juridiquement contraignantes, elles sont essentielles pour éclairer les investisseurs sur l'orientation que doit prendre la politique à long terme et sur les mesures qui seront indispensables pour atteindre ces objectifs ; demande à la Commission de préciser les modalités de la répartition des efforts entre les États membres et de fixer une échéance de remise de ces feuilles de route en vue de leur évaluation.

L'action de l'UE sur le plan international

Le Parlement européen :

- souligne qu'il est important que **l'UE conserve son rôle moteur et pionnier** et que **les Etats membres s'expriment d'une seule voix** pour défendre une position commune forte lors des négociations onusiennes sur le climat en vue d'aboutir à la conclusion d'un nouvel accord mondial contraignant sur le climat à Paris en 2015 ; souligne que l'UE doit montrer l'exemple en adoptant, en temps utile pour le sommet des chefs d'Etat du 23 septembre 2014 [convoqué par le Secrétaire-Général des Nations Unies, Ban Ki-moon]⁹, un cadre politique ambitieux et contraignant pour 2030, car il aura une influence positive sur les négociations ;
- demande aux Etats membres et aux autres parties, dans le cadre des négociations internationales à venir et en prévision d'un accord contraignant éventuel, de se pencher sur le **problème des fuites de carbone au niveau mondial**.

Conseil Environnement du 3 mars 2014

Le 3 mars 2014, c'était au tour du Conseil Environnement de l'UE, sous Présidence grecque, de se pencher sur le paquet climat/énergie 2030. Le Conseil Environnement a ainsi tenu un **débat d'orientation** public sur ce dossier.

Les Ministres ont d'abord insisté sur la **nécessité de se préparer pour les négociations climat internationales** dans la perspective de l'adoption prévue du futur accord multilatéral à la 21^e Conférence des Parties (COP-21, Paris fin 2015).

Les Etats membres ont approuvé l'objectif général du futur cadre, qui consiste à parvenir à un équilibre entre les trois éléments essentiels que sont la viabilité environnementale, la compétitivité et la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Il convient donc d'adopter une **approche intégrée** et d'assurer la cohérence des différentes politiques en tenant compte également de la nécessité de **garantir la compétitivité de l'UE**.

De l'avis général des Etats membres, **la réduction des émissions de GES constitue la pièce maîtresse du cadre politique**. Plusieurs délégations soutiennent l'approche visant à donner aux Etats membres plus de latitude pour décider des mesures ayant le meilleur rapport coût-efficacité pour atteindre l'objectif global. Toutefois, des questions subsistent quant à la manière dont cette latitude se traduirait dans la pratique, notamment en ce qui concerne les EnR et le nouveau cadre de gouvernance.

Les Ministres ont exprimé des **avis divergents sur le niveau d'ambition, sur la nature des objectifs ainsi que sur le calendrier des décisions relatives aux futurs objectifs**. Certaines délégations préféreraient des objectifs plus ambitieux (Danemark, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique), alors que d'autres estiment que le niveau d'ambition est déjà très élevé (Pologne, Hongrie, Slovaquie, Chypre,...). **La répartition, entre les Etats membres, de l'effort de réduction des émissions de GES a été un sujet de débat majeur**. Une ligne de partage s'est dessinée entre les Etats membres qui préconisent de trouver un accord rapide sur ce point sensible avant la COP-21 (Danemark en tête [qui affirme qu'un tel accord est nécessaire pour que l'UE ait une influence forte et ferme sur le niveau d'ambition lors de la COP-21]) et ceux qui préfèrent attendre l'issue de la COP-21 avant de prendre position (Pologne et plusieurs autres Etats membres de l'Europe centrale et orientale). Certaines délégations ont souligné l'importance de prendre en considération la situation particulière de chaque Etat membre lors de la répartition de l'effort de réduction. Reste donc à définir les critères de répartition (rapport coût-efficacité, équité,...).

⁹ Voir FdS CITEPA_INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113, p.28 (encadré) via la rubrique Fiches de Synthèse, thème Climat, sous-thème CCNUCC.

Le SEQE a dans l'ensemble été considéré comme un instrument essentiel pour réduire les émissions; toutefois, il faudra mener des discussions sur son fonctionnement futur ainsi que sur la contribution des secteurs hors SEQE.

Enfin, le dispositif de **gouvernance** pour les EnR, proposé par la Commission, a soulevé des inquiétudes de la part de certains Etats membres (dont la Slovaquie) qui craignent une trop forte ingérence de la Commission dans leur politique nationale interne [la politique énergétique étant du ressort des Etats membres].

Conseil Energie du 4 mars 2014

Le 4 mars 2014, le Conseil Energie a également tenu un débat d'orientation sur le paquet climat/énergie 2030 sous l'angle de la politique énergétique, de manière à assurer la complémentarité avec le débat d'orientation qui s'était tenu la veille lors de la session du Conseil Environnement.

A l'issue du débat, la Présidence grecque a souligné les éléments suivants :

- la future politique climat/énergie de l'UE devrait viser à établir le juste équilibre entre la durabilité et une trajectoire crédible menant à une économie à faible intensité de carbone ;
- il y a lieu d'adopter une **approche stratégique intégrée et cohérente** et d'œuvrer à la réalisation des objectifs futurs en matière de climat et d'énergie de manière aussi efficace que possible par rapport aux coûts;
- la **souplesse** est indispensable pour permettre aux Etats membres d'œuvrer à une transition vers une économie à faible intensité de carbone qui soit adaptée à leur situation spécifique, au bouquet énergétique qu'ils ont choisi et aux exigences de la sécurité énergétique ;
- les délégations sont généralement d'accord pour estimer qu'un **objectif crédible de réduction des émissions de GES qui soit compatible avec le scénario de l'UE pour 2050** devrait constituer un élément essentiel du nouveau cadre à l'horizon 2030 ; **les avis sont toutefois partagés sur le fait de savoir si cet objectif devrait en constituer l'élément essentiel** ou n'en être qu'un des objectifs, au même titre que le nouvel élan à donner aux EnR et à l'efficacité énergétique ;
- il est nécessaire de procéder à une **répartition équitable de l'effort entre Etats membres et entre secteurs d'activité** ;
- **l'accroissement de l'efficacité énergétique** jouera un rôle fondamental à l'horizon 2030. Les Etats membres attendent donc que la Commission rende publique son analyse des progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif d'efficacité énergétique pour 2020 [au titre de la directive 2012/27/UE] et apporte des précisions concernant les initiatives qu'elle pourrait prendre à l'avenir ;
- les propositions relatives à une nouvelle structure de **gouvernance** doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi, en prenant en compte la souplesse à l'égard des Etats membres concernant le choix de leurs politiques sur la base de leurs besoins, du rapport coût-efficacité et de leurs capacités et en respectant le droit reconnu aux Etats membres de définir leur bouquet énergétique.

Lors des débats, les Etats membres de l'Europe centrale et orientale (Pologne, République tchèque, Hongrie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie notamment) ont insisté sur l'importance de définir une répartition de l'effort de réduction qui soit équitable, condition essentielle pour que ces Etats membres acceptent la fixation d'un objectif ambitieux de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030.

Conseil européen des 20-21 mars 2014

Les 20-21 mars 2014, lors du Conseil européen, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont examiné le paquet climat/énergie 2030 mais **après d'intenses débats, ils ont décidé de reporter jusqu'à leur réunion en octobre 2014 leur décision sur les objectifs à adopter pour 2030.**

Dans leurs conclusions adoptées en fin de réunion, les dirigeants des Vingt-huit ont notamment souligné les points suivants.

Compte tenu du calendrier arrêté à la COP-19 (Varsovie, 11-23 novembre 2013) [au titre de la décision 1/CP.19]¹⁰ pour la conclusion d'un accord climat mondial lors de la COP-21 (Paris, fin 2015), le Conseil européen confirme que **l'UE présentera sa contribution au plus tard avant la fin du premier trimestre de 2015**, comme devraient le faire toutes les grandes économies. **L'objectif spécifique de l'UE en matière de réduction des émissions de GES pour 2030 sera pleinement conforme à l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé à l'horizon 2050 [-80 à -95%, base 1990].** Ainsi, le Conseil européen n'a pas explicitement soutenu l'objectif de -40% d'ici 2030 (base 1990) proposé par la Commission.

Selon les Chefs d'Etat et de Gouvernement, le nouveau cadre devrait reposer sur les principes suivants :

- renforcer davantage la **cohérence entre la réduction des émissions de GES, l'efficacité énergétique et le recours aux EnR**, et réaliser les objectifs 2030 de manière efficace au regard des coûts, le SEQE jouant un rôle capital à cet égard ;
- mettre en place un cadre européen qui soit propice à la **promotion des EnR** et garantir la **compétitivité** au niveau international ;
- garantir la **sécurité de l'approvisionnement énergétique** des ménages et des entreprises, à des prix abordables et compétitifs ;
- offrir aux Etats membres une certaine **marge de manœuvre** quant à la manière dont ils s'acquitteront de leurs obligations, afin de tenir compte de leur situation respective et de respecter leur liberté de déterminer leur bouquet énergétique.

En vue de la conclusion rapide d'un accord sur le paquet climat/énergie 2030, le Conseil européen invite le **Conseil de l'UE** [les Ministres des Etats membres réunis au sein des différents Conseils (Environnement, Energie, etc.)] et la **Commission** à poursuivre leurs travaux et à **avancer rapidement** sur les aspects suivants :

- **analyser les conséquences pour chaque Etat membre**, en termes d'impacts, des propositions de la Commission (et notamment les objectifs climat/énergie 2030) à l'échelle de l'UE ;
- mettre au point des **mécanismes** qui permettront de **répartir l'effort de manière globale et équitable** ;
- mettre en place des **mesures destinées à éviter les risques de fuites de carbone** afin d'assurer la compétitivité des industries européennes grandes consommatrices d'énergie ;
- réexaminer la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique.

Le Conseil européen fera le point des progrès accomplis sur ces questions lors de sa réunion des 26-27 juin 2014, sur la base notamment de consultations avec les Etats membres, en vue d'arrêter une décision finale sur le nouveau cadre d'action le plus rapidement possible et **au plus tard lors de sa réunion en octobre 2014**. [Cela permettra à l'UE de présenter une position claire lors de la COP-20 à Lima (Pérou), du 1^{er} au 12 décembre 2014].

¹⁰ Voir FdS CITEPA_INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113, p.10.

Lors du Conseil européen des 26-27 juin 2014, les Chefs d'Etat et de Gouvernement devront définir la **position de l'UE à adopter lors du Sommet extraordinaire des Nations Unies sur le climat** qui se tiendra le 23 septembre 2014 à New York, organisé à l'initiative du Secrétaire-Général des Nations Unies, Ban Ki-moon.

Le Conseil européen :

- souligne que pour réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis du gaz, il faut d'abord **diminuer la demande énergétique par une amélioration de l'efficacité énergétique**, ce qui contribuera également à la réalisation d'autres objectifs en matière de climat et d'énergie ;
- invite la Commission à **réaliser une étude approfondie de la sécurité énergétique de l'UE** et à présenter d'ici juin 2014 un **plan global de réduction de la dépendance énergétique de l'UE**.

Par ailleurs, le Conseil européen demande aux États membres de procéder à un **examen plus approfondi des différentes pratiques nationales** concernant la **fiscalité en matière de politique énergétique** en vue de réduire autant que possible les répercussions négatives sur les prix de l'énergie.

Même si le Conseil européen compte adopter les objectifs 2030 lors de sa réunion d'octobre 2014, les Chefs d'Etat et de Gouvernement pourraient de nouveau renvoyer la décision à sa réunion de décembre 2014, voire de mars 2015 si les divergences entre Etats membres sont encore trop fortes. Quoi qu'il en soit, ce report n'envoie pas de signal politique fort à la communauté internationale pour inciter les autres grands pays émetteurs de GES d'adopter des politiques climat volontaristes. Il montre que l'UE a raté l'occasion de préserver son rôle de chef de file en matière de politique climat internationale et que ses Chefs d'Etat et de Gouvernement ont fait preuve d'un manque d'ambition.

Conseil Environnement informel du 14 mai 2014

Le 14 mai 2014, à l'initiative de la Présidence grecque, un Conseil Environnement informel a eu lieu à Athènes. Les Ministres de l'Environnement des Vingt-huit ont tenu un **débat sur le paquet climat-énergie 2030**. L'objet de la réunion était **d'échanger les points de vue** sur la base d'un **document de contexte** élaboré par la Présidence grecque en vue de préparer les conclusions sur ce dossier, à adopter lors du prochain Conseil Environnement le 12 juin 2014. En particulier, les Ministres se sont penchés sur certains aspects de l'analyse approfondie des impacts du paquet climat/énergie sur les Etats membres que doit réaliser la Commission et le Conseil en amont de la prochaine réunion du Conseil européen d'octobre 2014.

Les discussions ont fait ressortir les **fortes divergences** entre les différents Etats membres sur le niveau d'ambition de la future politique climat/énergie 2030. Le Ministre grec de l'Environnement (et Président du Conseil) a distingué trois groupes d'Etats membres :

- un premier groupe d'Etats membres prêts à accepter les objectifs proposés par la Commission, y compris l'objectif de réduction des émissions de GES de 40% et l'objectif de 27% d'EnR pour 2030 ;
- un 2^e groupe ayant émis d'importantes réserves quant à la fixation d'objectifs et notamment en matière de réduction de GES ;
- un 3^e groupe qui souhaite aller plus loin, en renforçant le niveau d'ambition des objectifs¹¹.

¹¹ Pour l'instant, aucune précision sur les Etats membres individuels qui font partie de ces trois groupes n'est disponible, ni par voie officielle, ni de presse spécialisée.

Pour en savoir plus

- la résolution du Parlement européen du 5 février 2014 :
www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2014-0094+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR
- le communiqué de presse sur le Conseil Environnement du 3 mars 2014 (pp.6-7) :
www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/envir/141322.pdf
- le communiqué de presse sur le Conseil Energie du 4 mars 2014 (pp.8-9) :
www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/trans/141404.pdf
- les conclusions du Conseil européen des 20-21 mars 2014 (pp.7-11) :
www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/141768.pdf
- le document de contexte élaboré par la Présidence grecque du Conseil :
gr2014.eu/sites/default/files/Background%20paper%20on%202030%20%28ENV%20Informal%20Council%20%20Athens%2014-5-2014%29%20final.pdf
- le communiqué de presse de la Présidence grecque sur le Conseil Environnement informel :
www.gr2014.eu/news/press-releases/blue-growth-climate-change-and-energy-package-informal-council-meeting-eu

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez tous les dossiers sur

www.citepa.org/fiches-de-synthese

Espace réservé aux adhérents